

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1837

présenté par

M. Potier, M. Garot, M. Bouillon, Mme Bareigts, M. Letchimy, M. Faure, M. Saulignac, M. Aviragnet, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. David Habib, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Pueyo, Mme Rabault, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 5 BIS, insérer l'article suivant:**

Le chapitre I^{er} du titre II du livre I^{er} du code de la consommation est complété par une section 12 ainsi rédigée :

« Section 12

« Publicité pour les voitures individuelles les plus émettrices

« *Art. L. 121-23.* – Toute publicité en faveur de voitures individuelles neuves dont le niveau de consommation exceptionnel est défini par décret doit être assortie d'un message à caractère environnemental précisant la consommation énergétique des véhicules. Les modalités d'affichage de ce message sont également définies par décret.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du Groupe Socialistes et apparentés vise à encadrer la publicité des voitures neuves les plus polluantes, particulièrement de type SUV, 4 X4 et autres grosses cylindrées.

L'urgence climatique impose à chacun de prendre sa part de responsabilité. Cette mesure s'inspire des dispositifs d'encadrement de boissons alcoolisées et du tabac.

Sur la base d'une alerte de type « Nuit gravement au climat », elle vise à informer nos concitoyens des conséquences sur l'environnement de l'utilisation de ce type de véhicules.